

**entente  
auxiliaire**

GOUVERNEMENT  
DU CANADA  
EXPANSION  
ÉCONOMIQUE  
RÉGIONALE



MINISTÈRE  
DES TERRES  
ET  
DES FORÊTS DE  
NOUVELLE-ÉCOSSE

UNE SOUS — ENTENTE  
CANADA — NOUVELLE-  
ÉCOSSE EN VERTU DE  
L'ENTENTE GÉNÉRALE  
SUR LE DÉVELOPPEMENT



## **SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORESTERIE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE**



INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA  
159121

LA PRÉSENTE SOUS-ENTENTE, SIGNÉE LE  
28 JUIN 1977, PEUT FAIRE L'OBJET DE  
MODIFICATION


**DATE DUE**  
DATE DE RETOUR

QUEEN SD 146 .N8 S8 1977  
Canada. Dept. of Regional Ec  
Subsidiary agreement, forest

CANADA - NOUVELLE-ÉCOSSE  
ENTENTE AUXILIAIRE  
SUR LA FORESTERIE

MAR 20 1979

ENTENTE CONCLUE LE 28<sup>e</sup> jour du mois de juin 1977

ENTRE : LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après nommé "le Canada"), représenté par le ministre de l'Expansion économique régionale

D'UNE PART

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE (ci-après nommé "la Province"), représenté par le ministre du Développement

D'AUTRE PART

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre de développement le douze septembre 1974 (ci-après nommée l'ECD) pour atteindre les objectifs qui y sont énoncés à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Annexe "A" de l'ECD établit une stratégie qui prévoit la création de nouveaux emplois ou l'accroissement du marché du travail dans toute la Nouvelle-Écosse par la détermination des possibilités de développement appropriées;

ATTENDU QUE dans la poursuite de ces objectifs, le Canada et la Province ont convenu de chercher à coordonner l'application des activités et programmes fédéraux et provinciaux pertinents afin d'appuyer la réalisation des possibilités reconnues;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont reconnu que la foresterie représentait une possibilité de développement qui pourrait favoriser l'expansion, la diversification et le renforcement de l'économie provinciale;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par décret C.P. 1977-1817 du 27<sup>e</sup> jour du mois de juin 1977, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret n<sup>o</sup> 77-171 du 22<sup>e</sup> jour du mois de février 1977 a autorisé le ministre du Développement à signer la présente entente au nom de la Province;

IL EST CONVENU par les parties à la présente entente ce qui suit:

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

1. Dans la présente entente, les expressions suivantes signifient:
  - a) "Projet d'immobilisation": tout projet particulier déterminé par le Comité de gestion et impliquant de la construction ou des activités reliées à la construction;
  - b) "Coût admissible": les frais définis aux paragraphes 6.4 et 6.5;
  - c) "Personnel externe": les professionnels ou autres qui ne sont pas employés par un ministère du Gouvernement provincial, mais qui signent un contrat avec la Province par lequel ils conviennent d'entreprendre des tâches reliées à l'application de la présente entente ou d'y participer;
  - d) "Services externes": des services et des commodités qu'il faut commander en dehors des gouvernements fédéral et provincial afin d'appuyer une activité prévue par la présente entente et qui comprennent hébergement, équipement, services de bureau et de soutien et services professionnels;
  - e) "Ministre fédéral": le ministre de l'Expansion économique régionale du Canada ou toute personne autorisée à agir en son nom;
  - f) "Exercice financier": la période allant du 1<sup>er</sup> avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;
  - g) "Comité de gestion": les fonctionnaires nommés conformément au paragraphe 5.1;
  - h) "Ministres": le Ministre fédéral et le Ministre provincial;
  - i) "Programme": l'objet de la présente entente précisé au paragraphe 4.1;
  - j) "Projet": un élément d'un programme défini par le Comité de gestion;
  - k) "Ministre provincial": le ministre du Développement ou toute personne autorisée à agir en son nom.

## ARTICLE 2 - BUT ET OBJECTIFS

2.1 La présente entente a pour but de permettre au Canada et à la Province d'entreprendre conjointement la mise en oeuvre des possibilités de développement de la foresterie décrites au paragraphe 4.1, conformément à la stratégie précisée à l'annexe "A" de la présente entente.

2.2 Les objectifs de la présente entente sont:

- a) maintenir le niveau d'emploi total actuel dans les secteurs qui s'occupent surtout des espèces de bois tendre;
- b) augmenter les possibilités d'emploi et de revenus dans l'exploitation et la conversion du bois d'oeuvre surtout dans les espèces de bois feuillus.

## ARTICLE 3 - STRATÉGIE

3.1 La stratégie détaillée à l'annexe "A" de l'entente doit faire l'objet d'une étude annuelle, et peut être modifiée de temps à autre par les Ministres.

## ARTICLE 4 - OBJET

4.1 Les quatre programmes énumérés à la partie 1 de l'annexe "A" de la présente entente comprennent les différentes initiatives à entreprendre afin de réaliser les possibilités de développement convenues par les Ministres.

4.2 La Province entreprend, soit directement soit par l'intermédiaire de ses organismes, et conformément aux plans convenus, la mise en application de nombreuses initiatives afin de réaliser les possibilités de développement.

4.3 La Province se charge, soit directement ou par l'intermédiaire de ses organismes (y compris les municipalités), de chaque projet d'investissement entrepris en vertu de la présente entente et assure la pleine responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et des réparations.

4.4 Sous réserve des dispositions du paragraphe 4.7, il est entendu entre les deux parties que la Province engage le personnel externe et achète les services externes mentionnés au paragraphe 4.3, et que l'engagement de ce personnel ou l'achat de tels services peuvent être faits par le ministère ou l'organisme provincial compétent, selon la nature de la tâche entreprise.

4.5 La présente entente entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1977 et prend fin le 31 mars 1982, sauf que les activités approuvées et les engagements pris par écrit avant cette date sont valables jusqu'à leur réalisation. Cependant, le Canada ne paie aucune réclamation présentée après le 31 mars 1983.

4.6 Toutes les activités qui sont entreprises en exécution de la présente entente doivent se conformer au but et aux objectifs énumérés ci-devant et, avant d'être mises en oeuvre, doivent acquiescer l'accord du Canada et de la Province par l'intermédiaire du Comité de gestion. S'il est impossible d'obtenir cet accord, les Ministres peuvent néanmoins approuver l'activité ou les activités en question.

4.7 Chaque activité à entreprendre en exécution de la présente entente doit être décrite dans un document approprié, avec suffisamment de détails pour que le Comité de gestion puisse l'étudier et l'approuver.

4.8 La Province convient que les lois écologiques du Canada ou de la Province seront respectées dans tous les projets entrepris en exécution de la présente entente.

#### ARTICLE 5 - ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Chaque Ministre nomme le même nombre de hauts fonctionnaires, un ou plusieurs, responsables de l'administration de la présente entente. Ces fonctionnaires constituent le Comité de gestion qui a pour fonction de surveiller la planification et la mise en oeuvre des programmes définis au paragraphe 4.1 et d'assumer les autres responsabilités qui sont attribuées au Comité de gestion de la présente entente. S'il y a désaccord au sein du Comité de gestion, on soumet la question aux Ministres et leur décision est sans appel.

5.2 Le Canada et la Province conviennent de fournir au Comité de gestion tous les renseignements nécessaires à l'exécution de ses fonctions.

5.3 Les signatures d'au moins deux membres du Comité de gestion doivent constituer, aux fins de la présente entente, une vérification suffisante de toute recommandation, approbation ou décision du Comité de gestion, pourvu que l'une des signatures, au moins, soit celle d'un représentant de la Province et l'autre celle d'un représentant du Ministre fédéral.

5.4 Le Comité de gestion peut mettre sur pied des sous-comités pour obtenir des conseils et de l'aide dans ses travaux, ces sous-comités pouvant inclure des personnes qui ne sont pas membres du Comité de gestion. Les sous-comités préparent, conformément aux instructions reçues, des soumissions et des recommandations, destinées au Comité de gestion, sur tous les sujets relevant de la planification et de la mise en oeuvre des projets de l'annexe "A". Ils soumettent au Comité de gestion des rapports sur l'évolution physique et financière des projets et recommanderont toute mesure nécessaire conforme à la stratégie de développement adoptée.

#### ARTICLE 6 - FINANCEMENT

6.1 La contribution du Canada aux coûts admissibles est de quatre-vingt pour cent (80%) et celle de la Province est de vingt pour cent (20%) des coûts admissibles d'un projet approuvé en vertu des paragraphes 6.4 et 6.5 à l'exception des projets 2(a) nouvelles utilisations des bois feuillus, 3(a) amélioration des inventaires forestiers, 3(d) études des caractéristiques des propriétés privées précisées à l'annexe "A", où la contribution du Canada est de cinquante pour cent (50%) et celle de la Province est de cinquante (50%).

6.2 Les sommes nécessaires au financement de la mise en oeuvre de la présente entente sont prises sur les crédits votés à cette fin et pour l'exercice financier en cause par le Parlement du Canada et par l'Assemblée législative de la province de la Nouvelle-Écosse.

6.3 Nonobstant toute disposition de la présente entente le montant total de la contribution du Canada en vertu de la présente entente ne doit pas dépasser \$20,212,000.

6.4 Sous réserve des dispositions du paragraphe 6.6, le coût admissible des projets d'investissement devant être mis en oeuvre aux termes de la présente entente, englobe tous les frais directs, y compris les frais d'information du public, qui, de l'avis du Comité de gestion ont été à juste titre engagés par la Province pour la mise en oeuvre des projets d'investissement plus 10 pour 100 de ces frais directs. Les coûts admissibles ne comprennent aucun frais d'administration, d'arpentage, d'étude technique et d'architecture. Sans restreindre la généralité de la signification des points précédents, on retrouve à la partie II de l'annexe "A", de la présente entente, la répartition des coûts admissibles. On ne doit, en aucun cas invoquer une disposition de la présente entente comme une autorisation d'inclure les frais d'administration, d'arpentage, d'études techniques et d'architecture comme coûts admissibles en vertu de la présente entente.

6.5 Sous réserve des dispositions du paragraphe 6.6, le coût admissible des projets autres que ceux d'investissement devant être mis en application en vertu de la présente entente englobe tous les frais engagés par la Province aux termes des contrats passés par la Province avec toute personne ou personne morale en vue de l'exécution de travail, ou de l'obtention de services, ou de l'approvisionnement en biens pour la mise en application des projets, mais à l'exclusion des frais relatifs aux services d'un employé permanent de la Province ou ses organismes.

6.6 Les coûts admissibles prévus en vertu de la présente entente ne comprennent ni les coûts de terrains, ni les frais d'acquisition de terrains ni les droits sur les terrains sauf ce qui est prévu à la partie II de l'annexe "A" du projet 1(d) notamment, gestion collective de terres privées.

6.7 Des modifications peuvent être apportées par écrit à la présente entente et à l'annexe "A" ci-jointe, conformément à une décision des Ministres. Chacun des articles du programme ou des projets ajouté à l'annexe "A" fait partie de la présente entente et est pleinement et effectivement régi par les modalités de cette dernière, tout comme s'il avait fait partie de l'entente initiale. Il est expressément convenu toutefois que toute modification aux paragraphes 6.1 et 6.3 nécessite l'approbation du Gouverneur en conseil.

6.8 Le Comité de gestion peut, pendant l'exercice financier, redresser les montants affectés aux projets, ou leur répartition entre les différents projets de chacun des programmes figurant à l'annexe "A" de la présente entente, à la condition toutefois que ces redressements n'augmentent pas le montant total prévu pour le programme en question.

6.9 Dès qu'il devient évident que le coût de la réalisation des programmes excédera le coût estimatif stipulé à l'annexe "A", la Province en informe sans tarder le Comité de gestion en précisant les raisons de l'augmentation.

6.10 Dès qu'il en est informé, le Comité de gestion doit étudier les circonstances qui ont entraîné l'augmentation du coût estimatif, puis préparer et présenter aux Ministres un rapport et des recommandations relatives aux mesures envisagées.

## ARTICLE 7 - OCTROI ET EXECUTION DES CONTRATS

7.1 Tous les contrats concernant des activités approuvées doivent être adjugés selon certaines formalités sujettes à l'approbation du Comité de gestion, et, à moins que le Comité ne le juge impossible, doivent être adjugés à la suite d'appels d'offres publics, au soumissionnaire compétent et digne de confiance qui a présenté la soumission jugée la plus basse.

7.2 Tous les contrats signés aux termes de la présente entente sont supervisés conformément aux méthodes approuvées par le Comité de gestion, et les rapports préparés par des experts-conseils ou résultant de ces contrats deviennent propriété des deux parties en cause.

7.3 Lors de l'adjudication de contrats conformément à la recommandation du Comité de gestion, la Province doit retenir, si possible, les services de Canadiens ou de firmes canadiennes, si ces services répondent aux critères d'économie et d'efficacité.

7.4 Toutes les adjudications de contrats sont annoncées conjointement par le Canada et la Province.

## ARTICLE 8 - MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1 Sous réserve des dispositions du paragraphe 8.2, le Canada doit promptement rembourser à la Province, sur présentation de demandes périodiques, les dépenses admissibles engagées et payées par cette dernière pour le projet, les-dites demandes de remboursement devant être présentées à la satisfaction du Ministre fédéral.

8.2 Afin d'aider à assurer le financement provisoire des activités, le Canada peut, si la Province le demande, faire des versements provisoires pouvant aller jusqu'à cent pour cent (100%) de sa quote-part des réclamations présentées. Ces versements sont fondés sur une estimation des dépenses effectivement engagées et certifiées par un haut fonctionnaire de la Province.

8.3 La Province doit tenir une comptabilité de chaque versement provisoire et présenter au Canada, dans les 120 jours suivant chaque versement, un état détaillé des dépenses effectivement engagées et payées, vérifiées à la satisfaction du Ministre fédéral. Tout écart entre les montants versés par le Canada à titre de versements provisoires et les sommes effectivement payées par la Province doit être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.

## ARTICLE 9 - COMPTABILITE ET VERIFICATION

9.1 La Province doit tenir une comptabilité détaillée et précise du coût des programmes et le Canada peut vérifier les montants de tous les versements et de toutes les demandes périodiques ainsi que la comptabilité provinciale s'y rapportant.

## ARTICLE 10 - CONTROLE

10.1 Toute modification au texte d'un contrat doit recevoir l'assentiment préalable du Comité de gestion.

10.2 Tout membre du Comité de gestion ou son représentant doit pouvoir inspecter les travaux à tout moment jugé raisonnable, afin de vérifier les demandes de remboursement périodiques et d'obtenir tout autre renseignement sur le projet que pourrait exiger le Ministre fédéral ou le Ministre provincial.

## ARTICLE 11 - INFORMATION DU PUBLIC

11.1 Le Canada et la Province conviennent de collaborer à l'élaboration et à l'exécution d'un programme d'information du public sur la mise en oeuvre des projets de l'entente, et conviennent également de fournir, d'apposer et d'entretenir sous la direction du Comité de gestion:

- a) pendant la construction de projets d'immobilisation, un ou plusieurs panneaux, conformes aux normes graphiques d'identification fédérales et provinciales, dans les deux langues officielles, indiquant qu'il s'agit d'un projet de développement régional Canada - Nouvelle-Écosse financé par le ministère de l'Expansion économique régionale du gouvernement du Canada (et autre organisme fédéral s'il y a lieu) et le gouvernement de la province de Nouvelle-Écosse; les ministres pourront convenir de formuler ces indications de manière différente; et
- b) s'il y a lieu après l'achèvement de chaque projet, une plaque ou un panneau permanent portant les indications énumérées ci-dessus (a).

11.2 Toute annonce publique des mesures prévues et des produits créés par la présente entente et toute cérémonie d'inauguration officielle d'un projet de l'entente lorsqu'une telle cérémonie est indiquée et appropriée sont organisées conjointement par les Ministres.

## ARTICLE 12 - GENERALITES

12.1 Aucun membre de la Chambre des communes du Canada ou de l'Assemblée législative de Nouvelle-Ecosse n'est admis à bénéficier d'une part des sommes versées en vertu de la présente entente ni d'avantages découlant de cette dernière; aucun de ces membres ne doit non plus entreprendre ou aider d'autres personnes à mener une étude ou une analyse faisant suite à un contrat et pouvant entraîner des frais pour le Canada en vertu de la présente entente.

12.2 Concernant l'application des normes de travail, les deux parties conviennent que:

- i) les taux de rémunération sont ceux en vigueur dans la région d'emploi pour chaque catégorie de travail, sous réserve des lois provinciales sur le salaire minimum;
  - ii) dans l'industrie du bâtiment, les heures supplémentaires sont payées au taux d'une fois et demi le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération supplémentaires dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne dépasse jamais 48 par semaine;
  - iii) dans la construction routière et la construction lourde, les heures supplémentaires sont payées au taux d'une fois et demi le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne dépasse jamais 60 par semaine; et
  - iv) les conditions de travail figurent dans tous les documents relatifs aux appels d'offres et sont affichées bien en vue sur le chantier de travail;
- étant expressément convenu que, dans la mesure où les normes provinciales s'appliquant à des métiers ou des secteurs particuliers sont plus élevées, ces dernières s'appliquent.

12.3 Les clauses de l'ECD s'appliquent à la présente entente.

ARTICLE 13 - EVALUATION

13.1 Au cours de la présente entente, le Canada et la Province doivent faire une évaluation conjointe des programmes énumérés à l'annexe "A" en regard des objectifs énoncés. Le Comité de gestion doit présenter annuellement aux Ministres des rapports sur l'état des travaux, au plus tard à la réunion annuelle des Ministres, comme le prescrivent le paragraphe 9.1 et l'article 10 de l'ECD. De plus, le Canada et la Province font aussi une évaluation conjointe de la présente entente en regard du développement économique et socio-économique général de la Nouvelle-Ecosse.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale a signé la présente entente au nom du Canada, d'une part, et le ministre du Développement au nom de la Province, d'autre part.

En présence de:

GOUVERNEMENT DU CANADA

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Ministre de  
l'Expansion économique régionale

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Ministre des  
Pêches et environnement

GOUVERNEMENT DE NOUVELLE-ÉCOSSE

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Ministre du Développement

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Ministre des Terres et des Forêts

CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE  
 ENTENTE AUXILIAIRE SUR LA FORÊSTERIE  
 ANNEXE "A" PARTIE I

Programme	Coût estimatif total (\$)	Quote-part du MEER (\$)	Quote-part provinciale (\$)	Projet	Coût estimatif (\$)	Partage des coûts
1. GESTION FORESTIÈRE	23,436	18,749	4,687	a) Gestion forestière des terres privées b) Gestion forestière des terres du gouvernement c) Récupération du bois atteint par la tordeuse des bourgeons de l'épinette d) Gestion collective des terres privées	13,260 7,563 1,563 1,050	80/20 80/20 80/20 80/20
2. DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE	900	600	300	a) Nouvelles utilisations des bois feuillus b) Amélioration des scieries	400 500	50/50 80/20
3. SERVICES DE SOUTIEN	599	355	244	a) Amélioration de l'inventaire forestier b) Constitution d'équipes de gestion forestière c) Constitution d'un groupe de forestiers-conseils d) Étude des caractéristiques des terres privées	353 125 60 61	50/50 80/20 80/20 50/50
4. ÉDUCATION, INFORMATION ET ÉVALUATION	635	508	127	a) Éducation et information du public b) Évaluation	600 35	80/20 80/20
<u>TOTAL</u>	25,570	20,212	5,358			

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

GOUVERNEMENT DU CANADA

Ministre du Développement

Ministre de l'Expansion économique régionale

CANADA - NOUVELLE-ÉCOSSE

ENTENTE AUXILIAIRE SUR LA FORESTERIE

ANNEXE "A", PARTIE II

A. OBJET DE L'ENTENTE

Dans le cadre d'une stratégie de développement global pour la Nouvelle-Écosse, la politique de la Province est de maintenir et d'augmenter les possibilités d'emplois et de revenus pour la partie de la population vivant dans les petits centres urbains et les régions rurales. L'industrie forestière de la Nouvelle-Écosse a longtemps été importante pour l'économie de la province et surtout pour les régions rurales. Le but de la présente entente est de stabiliser et augmenter les emplois et les revenus provenant de l'exploitation forestière et de la conversion de cette ressource importante renouvelable.

Les programmes énoncés à la section E visent à améliorer la productivité et la production des ressources et à maintenir et à augmenter la fabrication de produits du bois. En conséquence, la présente entente aura des répercussions sur les secteurs primaires et secondaires de l'industrie.

Les programmes s'appliqueront dans toutes les régions de la province vu que les ressources forestières se trouvent sur la plus grande partie du territoire et que les opérations de transformation, surtout le sciage, sont bien réparties.

Des programmes récents de l'ARDA ont aidé l'industrie forestière et ont servi à identifier certains des éléments de la stratégie compris dans la présente entente. Néanmoins, les programmes entrepris en vertu de la présente entente, ajoutent aux programmes actuels et précédents.

B. HISTORIQUE

I. Aperçu général

Terre

La Nouvelle-Écosse possède 10.8 millions d'acres de terre appropriée à la production de bois d'oeuvre (84 p. 100 de la superficie totale des terres du gouvernement provincial). De cette superficie, les terres du gouvernement provincial comprennent: 6 millions d'acres (24 p. 100), les terres du gouvernement fédéral 0.3 million d'acres (2.5 p. 100) et les terres privées, 8.0 millions d'acres (73.5 p. 100).

Des 8.0 millions d'acres de terre privée, 5.6 millions d'acres sont divisés en 50 000 lots environ distribués parmi quelque 30 000 propriétaires, chacun détenant au total moins de 1 000 acres de terre forestière. Ce régime de propriété, indiquant une prédominance de terre privée, présente un contraste marquant comparativement au régime de propriété général pour tout le Canada où 91 p. 100 de toutes les forêts productives appartient à la Couronne. Les caractéristiques du régime de propriété de la Nouvelle-Écosse présentent donc des problèmes spéciaux qui doivent être identifiés et dont on doit tenir compte dans la préparation de programmes de gestion intégrée des ressources.

Les peuplements de bois résineux couvrent 50 p. 100 de la superficie totale des terres forestières productives. Les peuplements de bois mélangés et de bois feuillus représentent 29 p. 100 et 18 p. 100 respectivement.

#### Matériel sur pied

Des renseignements récents sur l'inventaire ont démontré que le volume marchand brut de matériel sur pied (toutes espèces) est de 92 millions de cunites. De ce volume, 65 millions de cunites ou 71 p. 100 représentent les bois résineux, et 27 millions de cunites ou 29 p. 100 représentent les bois feuillus. Environ 40 p. 100 du bois résineux ont la grosseur du bois de sciage (plus grand que 7 po de diamètre à l'écorce externe à hauteur d'homme). Des 92 millions de cunites, le volume total du matériel sur pied, 20 millions de cunites (22 p. 100) se trouve sur les terres du gouvernement provincial et 69 millions de cunites (78 p. 100) sur les terres privées.

#### Rendement

En supposant des sites pour des espèces appropriées, des peuplements naturels complètement interdits ou mis en défends, une répartition égale par classe d'âge et une bonne gestion, l'inventaire des terres du Canada a évalué que le rendement moyen de bois d'oeuvre des terres forestières de la Nouvelle-Écosse serait le double de la croissance annuelle naturelle. Un programme visant à éliminer les contraintes actuelles et à améliorer la gestion des ressources pourrait donc permettre finalement l'exploitation forestière et les opérations de conversion de deux à trois fois plus de bois qu'à l'heure actuelle.

## Industrie

La coupe du bois d'oeuvre en Nouvelle-Ecosse supporte une industrie manufacturière constituée de:

3 usines importantes de pâtes et papier	(rendement total: 720 000 tonnes par année)
1 petite usine de pâtes	(rendement total: 55 000 tonnes par année)
1 usine de panneaux de fibres dures	(rendement total: 320 000 pi <sup>2</sup> -base, 1/8 po)
350 scieries (environ)	(rendement total: chacun 200 000 pieds-planche)

Cette industrie forestière nécessite un approvisionnement annuel d'environ 140 millions pi<sup>3</sup> de bois pour sa production de pâtes de papier, de panneaux de fibres dures et de bois de sciage.

Il y a environ 2 500 emplois à temps plein ou l'équivalent dans l'exploitation, environ 1 900 dans les scieries et 2 600 dans les usines de pâtes et papier (y compris les panneaux de fibres dures). En 1974, les valeurs ajoutées à l'exploitation ont donné un total d'environ 20.5 millions de dollars, et dans la conversion environ 124 millions de dollars.

## II. Tendances et contraintes

### Terres forestières

Le pourcentage élevé et le morcellement sérieux des propriétés forestières privées en Nouvelle-Ecosse compromet l'efficacité de la gestion et augmente les coûts d'exploitation. Un petit lot de terre peut par son emplacement, bloquer l'accès à un plus gros lot de terre, en empêchant complètement l'exploitation ou exigeant l'aménagement de détours longs et coûteux.

Le pourcentage de ruraux tirant leur subsistance directement de leur terre grâce à l'exploitation agricole et/ou forestière a diminué de façon importante depuis le dernier siècle, d'où une diminution du nombre de personnes intéressées à utiliser leur terre pour la production de bois. Un nombre toujours plus grand de propriétés appartiennent à des résidents et non-résidents qui les exploitent à des fins de loisirs et de spéculation. La production de bois d'oeuvre de petites propriétés a donc diminué sérieusement. En 1967, les petites propriétés ont donné 59 p. 100 de l'exploitation totale mais seulement 39 p. 100 en 1975. La baisse de la production de bois de pulpe des petites propriétés

pendant la même période s'est fait encore plus sentir, elle est passée de 64 à 38 p. 100. Bien que la production des grosses propriétés et des terres de la Couronne ont compensé pour cette baisse, les gros propriétaires de terres privées ne peuvent pas maintenir plus longtemps le niveau actuel de leur production sans subir une pénurie dans l'avenir.

De nombreuses propriétés sont trop petites pour constituer soit une unité de gestion rentable ou une source importante de revenus pour le propriétaire. Les petites propriétés ont été trop souvent soumises à des coupes économique-sélectives périodiques pour satisfaire des besoins d'argent occasionnels et/ou cédées à des fins d'exploitation forestière. En conséquence, de nombreuses petites propriétés produisent maintenant seulement une partie de la récolte de produits forestiers qu'elles pourraient produire, étant donné leur rendement possible assez élevé et leur accessibilité ou bien elles ne produisent plus du tout, réduisant de cette façon le niveau des ressources.

Il faut donc trouver des moyens d'inciter à la production les propriétaires qui l'ont abandonnée et de réaliser la capacité de production des propriétaires encore actifs en améliorant la gestion et en surmontant le problème de morcellement.

#### Matériel sur pied

En utilisant la formule classique de "coupe admissible", le volume de matériel sur pied en bois résineux dans les forêts de Nouvelle-Ecosse pourrait donner une récolte annuelle d'environ 164 millions de  $\text{pi}^3$  de bois adulte. Le volume actuel de bois résineux exploité en 1975 était de 110 millions de  $\text{pi}^3$ , il était de 120 millions de  $\text{pi}^3$  en 1974, indiquant donc un surplus théorique de 44 millions à 54 millions de  $\text{pi}^3$ . L'industrie forestière de la Nouvelle-Ecosse est surtout orientée vers les espèces résineuses. De plus, les terres ne sont pas toutes physiquement accessibles et/ou disponibles à cause de régime de propriétés morcelé. Il est donc impossible d'atteindre la possibilité réalisable suggérée par la formule classique étant donné les conditions actuelles.

On a mis au point et appliqué une méthode de calcul nouvelle et plus conforme aux faits de la récolte annuelle moyenne, en tenant compte de l'étendue réelle des terres forestières accessibles disponibles. Les résultats obtenus par cette méthode ont indiqué qu'aux niveaux de production récents, les espèces résineuses sont surexploitées de 10 à 20 p. 100 tandis que moins d'un tiers de la coupe calculée de bois feuillu est récoltée. Dans la présente entente, on a donc inclu des programmes visant à corriger ces inégalités.

## Exploitation annuelle et structure de l'industrie

De 1935 à 1960, la récolte total était de 80 millions de pi<sup>3</sup> environ par année. Depuis 1960, la récolte annuelle est passée de 80 millions de pi<sup>3</sup> environ à 118 millions de pieds cubes en 1975. Il y a eu une baisse régulière dans le volume de produits de scierie depuis 1950, ce volume est passé de 350 millions de pieds-planche par année (y compris 40 millions de pieds-planche de bois feuillu) au volume actuel de moins de 200 millions de pieds-planche par année, (y compris environ 5 millions de pieds-planche de bois feuillu). Pendant la même période, le nombre d'usines est tombé de 800 à 350. De nombreuses usines n'ont pas un rendement suffisant, et environ 70 p. 100 des fibres de bois de pulpe provenant des résidus de scierie est récupéré.

Soixante-dix pour cent du bois de sciage est utilisé dans la province, il s'agit ici d'une grande intégration verticale qui a fait de l'industrie de la scierie une partie importante de l'économie provinciale. L'avenir de l'industrie est toutefois assombri par l'incertitude de l'approvisionnement en grumes et la concurrence avec les usines de pâtes et papier pour les terres forestières et le matériel brut disponible.

Avant 1961, les usines de pâte et papier comprenaient la "Bowater-Mersey Paper Company, Ltd.", une usine à Brooklyn, comté de Queens, la "Minas Basin Pulp and Power Company, Ltd." à Hantsport, et la "Sheet Harbour" (maintenant fermée). Leurs besoins combinés totalisaient quelque 23 millions de pi<sup>3</sup> par année. Ce volume constituait près de 30 p.c. de la récolte totale. En 1961, la "Nova Scotia Pulp Ltd." ouvrait à Point Tupper, suivie par la "Scott Maritimes Pulp, Ltd." à Abercrombie Point et l'"Anil (Canada) Ltd." (maintenant Masonite Canada Ltd.), une usine de panneaux de fibres dures à East River en 1967. Ces trois usines se sont agrandies au début de 1970. Ces changements industriels ont fait passer le besoin total en pâtes et papier de 80 millions de pi<sup>3</sup> à environ 75 p. 100 de la coupe totale.

Les changements précédents se sont traduits par une baisse de 60 p. 100 de la récolte de grumes et par une augmentation de 500 p. 100 de la récolte de pâtes de bois depuis 1951.

### Infestation des insectes

En plus des tendances et problèmes actuels mentionnés ci-dessus, au cours des mois derniers, un problème plus aigu s'est présenté. Ce problème, l'attaque par les insectes du bois suragé et sur le déclin a atteint des proportions sérieuses à l'île du Cap Breton et dans une mesure moins grande au comté de Cumberland. Ce problème menacera sérieusement l'existence et la viabilité d'industries forestières importantes, à moins qu'on y apporte une solution efficace. Afin de pallier à cette situation, dans la présente entente on retrouve des projets pour minimiser les pertes possibles de fibre de bois causées par les insectes.

#### C. OBJECTIFS

La présente entente a pour but de:

- a) maintenir l'emploi total actuel basé surtout sur les espèces de bois résineux;
- b) augmenter les possibilités d'emplois et de revenu dans l'exploitation et la conversion du bois basées surtout sur les espèces de bois feuillu.

Ces objectifs seront réalisés grâce à l'expansion et/ou modernisation des industries actuelles du bois et lorsque c'est possible, la création de nouvelles industries.

La mise en application des programmes compris dans la présente entente permettra un accroissement immédiat de l'emploi dans la récolte et la fabrication surtout des bois feuillus. Sans un programme de ce genre, des pénuries de bois résineux sont à prévoir et tout surplus actuel de bois feuillu doit être considéré comme une réserve pour substitution dans l'avenir. On insistera donc pour assurer un approvisionnement futur de bois appropriés grâce à une gestion plus efficace des terres forestières privées et publiques. Si l'approvisionnement devenait critique, il faudrait utiliser judicieusement la récolte du bois. Cette utilisation plus rationnelle sera facilitée par le renforcement de l'industrie des scieries ainsi que par l'accroissement des coupes des espèces qui sont peu utilisées à l'heure actuelle.

Pendant la durée de la présente entente, et grâce à celle-ci, on prévoit maintenir ou créer directement 3 367 années/homme et indirectement 10 168 années/homme additionnelles.

La province a signifié son intention de prolonger le programme de gestion forestière au-delà de la période initiale de cinq ans prévue par la présente entente et les objectifs susmentionnés ont été fixés en fonction d'un programme à long terme.

D. STRATEGIE

Afin de réaliser les objectifs susmentionnés, il est nécessaire de:

- a) accroître la productivité grâce à un aménagement forestier plus sérieux sur les terres forestières publiques et privées afin d'assurer un approvisionnement suffisant de bois résineux et suffire aux besoins de l'industrie actuelle;
- b) trouver d'autres utilisations aux bois feuillus peu employés, dégageant ainsi les bois résineux du bois feuillus dans les peuplements mélangés;
- c) accélérer la coupe de bois attaqué par la tordeuse des bourgeons;
- d) améliorer la distribution du bois coupé sur les terres publiques et privées pour ce qui est de la fabrication afin d'obtenir le maximum d'avantages au point de vue emploi;
- e) augmenter l'utilisation de bois approprié dans les scieries et prévoir une récupération et utilisation plus efficace des résidus.

Ces mesures, lorsqu'elles seront mises en application, fourniront le nouveau matériel nécessaire à l'expansion de la coupe et de la fabrication. Pendant la durée de la présente entente, il devrait donc être possible d'accroître la fabrication, en utilisant surtout le bois feuillu, et stabiliser l'industrie des scieries.

### Gestion forestière

Les mesures précises visant à améliorer la gestion forestière sont indiquées à la section E de l'annexe "A" partie 2 de la présente entente. Récemment, la Province a adopté la "Forest Improvement Act" (Loi sur l'amélioration des forêts) qui mettra en valeur toute l'efficacité de la présente entente. De plus, la Province est en train de réviser l'impôt sur les forêts afin de fournir un autre moyen de stimulation de la gestion forestière. Un système d'impôt amélioré renversera le mouvement à la baisse de la production des propriétés privées et ajoutera aux initiatives prévues dans la présente entente. Ces mesures prises par la Province seront appuyées par un programme d'éducation et un service de post-scolarité amélioré. En résumé, les obstacles qui échappent à la présente entente, mais qui nuisent quand même à la réalisation de ses objectifs, sont enlevés.

Les principaux obstacles à une récolte accrue sont la possibilité inexploitée des terres dont plusieurs ont cessé de produire. La faible utilisation de certaines espèces, surtout les bois feuillus, est également un obstacle. En améliorant les méthodes de gestion, surtout en multipliant les traitements d'amélioration forestière, tels le reboisement, le débroussaillage, l'éclaircissement et la coupe d'amélioration, on pourrait augmenter de beaucoup la croissance du bois et des récoltes sur toutes les terres.

Les routes d'accès sont une condition préalable à l'aménagement forestier. En plus de permettre la récolte des peuplements de bois jusque là inaccessibles, les routes sont nécessaires pour apporter les différents traitements d'amélioration forestière mentionnés ci-dessus. L'attaque actuelle par la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans deux régions de la province fait sentir le besoin de bonnes routes d'accès, problème qui touche à la fois les terres publiques et privées. Les étangs fournissant l'eau à la lutte contre les incendies de forêt jouent un rôle effacé mais important quand même dans la gestion des terres forestières aménagées et les limites des propriétés privées sont souvent mal définies et peuvent être déterminées à nouveau avant de commencer l'exploitation forestière.

Le problème de morcellement et la tendance des petites terres à bois à diminuer leur production peuvent être surmontés en encourageant le regroupement de petites propriétés de toutes classes de tenure en de plus gros groupes. Les unités plus grandes ainsi créées, peuvent être gérées de façon plus efficace que s'il s'agit de propriétés distinctes. Des moyens de motivation sont fournis pour stimuler la formation d'entreprises de gestion collective, où cela s'applique, des groupements moins structurés afin de surmonter les obstacles de morcellement et de cubage.

Afin de faciliter la mise en application, on lancera un projet pilote qui incitera des experts-conseils en foresterie à venir dans des régions déterminées, et des équipes spécialisées en aménagement forestier seront subventionnés lorsqu'on en aura besoin. On entreprendra une campagne d'information et d'éducation du public afin de promouvoir la mise en application des projets d'aménagement forestier des terres privées. L'application des projets de l'envergure prévue par la présente entente exigera que la Province fournisse du personnel supplémentaire.

#### Exploitation des bois feuillus

Seul le bois résineux est coupé dans de nombreuses régions parce que le bois feuillu est de qualité indéterminée et que sa commercialisation n'a pas été identifiée. On voit clairement qu'au niveau de l'exploitation actuelle, les bois résineux sont surexploités. Conclusion: on ne peut, à court terme, accroître les approvisionnements de bois résineux qu'en résolvant le problème de marché pour les surplus de bois feuillus. On entreprendra des études afin de définir la possibilité d'utiliser à la fois du bois feuillu de classe et qualité inférieures dans la Province. Ces études comprendront les analyses de marchés, l'identification des produits forestiers et des régions possibles où l'exploitation d'industries du bois feuillu pourraient s'implanter. On a peu de données sur la croissance et la récolte des différentes espèces de bois feuillus ainsi que la disponibilité et la qualité. On prévoit donc d'autres cueillettes de données.

#### Récupération du bois miné par la tordeuse des bourgeons

Une attaque sérieuse par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, surtout au Cap Breton, présente à la gestion des forêts un problème spécial et immédiat. Une quantité importante de bois a déjà été endommagée et des pertes sont imminentes. On peut récupérer une bonne quantité de ce bois attaqué si on améliore l'accès au

peuplement atteint. Il faut donc mettre immédiatement sur pied des programmes de construction de routes afin de minimiser les pertes de fibres à la fois sur les terres publiques et privées. Des routes d'accès permettraient également un aménagement plus efficace des terres susceptibles d'être attaquées et pourraient limiter l'accroissement des dommages causés par cet insecte. On a donc prévu des projets de construction de routes dans les régions les plus atteintes. Toutefois, il est nécessaire de prévoir un contrôle strict des peuplements atteints par la tordeuse afin de modifier les priorités de gestion de façon plus efficace. Les éléments nécessaires à cet égard sont compris sous l'en-tête Services de soutien.

#### Distribution du bois coupé

Des développements industriels de la façon suggérée dans les objectifs nécessiteront une plus grande coupe et une meilleure exploitation de toute la matière première disponible. Des études récentes ont démontré qu'une quantité considérable de bois de la qualité des billes de sciage sont réduits en pulpe alors que du bois de la qualité de la pâte de bois est scié. Une transformation accrue et la stabilisation des scieries dépendront, dans une certaine mesure, d'une distribution et d'une exploitation plus efficaces. A cet égard, la Province exigera que le bois de la qualité des billes de sciage coupé sur les terres de la Couronne deviennent des produits de bois de sciage et que les billes de la grosseur et de la qualité de pâte de bois soient acheminées vers les usines de transformation en pâtes ou de transformation semblable. De plus, les billes de sciage seront acheminées vers les scieries dont la rentabilité est conforme à l'effort de stabilisation des scieries. Pour ce qui est des projets compris dans la présente entente, les plans d'aménagement seront une condition préalable à l'aide publique à l'amélioration des forêts, à la construction de routes d'accès, etc. Ces plans d'aménagement seront préparés conformément aux pratiques courantes de la foresterie et, serviront en plus à acheminer le bois coupé là où il sera le mieux utilisé.

Dans le cas des terres forestières privées, en plus de résultats positifs attendus par la mise en application de la Loi sur l'amélioration des forêts, la Province s'occupera activement de promouvoir une distribution plus judicieuse des récoltes en encourageant, par exemple l'échange de fibres de bois entre les principaux usagers et en poursuivant des programmes connexes d'information et d'éducation.

### Stabilisation des scieries

L'industrie des scieries dans la Province comprend de nombreuses petites usines et quelques-unes plus grandes. Il arrive donc, qu'un volume important de fibres vendables se perde en résidus de fabrication. De plus, il y a eu une baisse régulière dans le volume de la production des scieries depuis les 25 dernières années. Pour assurer la viabilité future de cette partie de l'industrie et l'utilisation comme pâtes à papier des résidus, des scieries une exploitation plus efficace est évidemment nécessaire.

La Province et le MEER conviennent que des mesures doivent être prises afin de renforcer l'industrie des scieries en Nouvelle-Écosse. On reconnaît que ces mesures comprendront la restructuration afin d'obtenir des usines plus grandes et mieux équipées.

Pour réaliser ces objectifs, un certain nombre d'initiatives doivent être prises, et, grâce à la présente entente auxiliaire, on pourra encourager plusieurs activités essentielles. La Province et le MEER consentent à mettre en application de telles mesures et à les renforcer en les appuyant par d'autres programmes fédéraux et provinciaux appropriés.

Plus précisément, les gouvernements consentent à utiliser leurs différents programmes afin de diriger les fibres de bois et l'aide financière de façon à amorcer un mouvement vers les scieries les plus efficaces. Les subventions provinciales, et les billes de sciage (des terres de la Couronne, des forêts qui reçoivent de l'aide publique, et dans la mesure où c'est possible des forêts privées) seront dirigées seulement aux scieries dont les normes minimales de sécurité et les conditions de travail sont acceptables, qui utilisent bien le bois et qui ont des produits de haute qualité. Le MEER n'aidera que les industries qui s'efforcent de satisfaire à ces normes, sauf dans les cas où le manque de ressources empêche d'atteindre ces normes.

Il est reconnu que la Province désire garder les avantages sociaux provenant de la dispersion des industries des scieries dans les petites collectivités de la province. A cette fin, l'objectif est d'encourager l'exploitation de plusieurs scieries moyennes plutôt que d'un minimum de très grosses scieries, pour que, bien sûr, toute scierie ait une production annuelle suffisante pour s'offrir de l'équipement moderne et assurer des conditions de travail raisonnables.

La Province et le MEER s'entendent pour établir des normes minimales d'exploitation qui serviront d'exigences de base aux scieries recevant de l'aide fédérale et provinciale. De telles normes préciseront des mesures de sécurité raisonnables, des conditions de travail, et la façon de convertir efficacement le sciage de billes et de récupérer les résidus.

La Province et le MEER s'entendent pour que la bonne utilisation du bois forme une partie intégrante de l'objectif global. La technologie moderne préconise l'utilisation d'écorceuses, de déchiqueteuses et d'équipement de sciage dont le trait de scie est fin. On s'entend tous pour dire que l'utilisation d'équipement de ce genre est dans l'intérêt du public. Les deux gouvernements s'entendent pour se servir des fibres et de l'aide financière comme moyens de persuader les exploitants de scieries d'établir de telles installations et de leur permettre de le faire.

Dans le cas où le manque de ressources (plutôt que des préférences personnelles) réduit la production annuelle à tel point qu'il semble économiquement impossible de satisfaire aux normes exigées, on pourra accorder exceptionnellement l'aide classique à des fins de stimulation.

Afin de renforcer le programme de stabilisation des scieries, la Province exigera l'enregistrement obligatoire des scieries avant de contrôler les mesures de sécurité et de conditions de travail.

#### Services de soutien

En élaborant la stratégie susmentionnée, on s'est aperçu qu'il manquait certains renseignements essentiels. Il faudra corriger la situation au tout début de l'entente. La Province tient un inventaire forestier continu qui sert de base à la planification forestière. Toutefois, tel qu'il est constitué à l'heure actuelle, il ne donne pas les renseignements nécessaires sur les volumes par produit dans le cas du matériel sur pied et ne révèle pas non plus si la régénération est suffisante. On a prévu dans la présente entente de corriger ces situations.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'attaque par la tordeuse des bourgeons de l'épinette a créé des problèmes inhabituels dans la gestion forestière. On se rend bien compte qu'il faut prévoir un contrôle plus intensif et continu des régions affectées au cours des deux ou trois prochaines années.

E. PROGRAMMES

1. GESTION FORESTIERE

Des récoltes récentes de 110-120 millions de pi<sup>3</sup> de bois résineux et de 10-15 millions de pi<sup>3</sup> de bois feuillu ont donné des emplois directs équivalents à environ 7 000 années/hommes dans la coupe et la fabrication. Les données disponibles ont indiqué une forte surexploitation de bois résineux aux niveaux de production récents. D'autre part, le bois feuillu disponible est coupé dans une assez faible proportion. En conséquence, il est urgent d'assurer que la coupe de bois résineux soit appuyée, maintenant de cette façon les emplois et les revenus existants, et de trouver de nouvelles utilisations pour le surplus de bois feuillu, augmentant de cette façon les emplois et les revenus.

Le but premier du présent programme est d'augmenter la productivité dans toutes les classes de propriétés forestières, d'en faciliter l'accès et de réduire les pertes attribuables au morcellement et au cubage. Pour aider à réaliser ces objectifs, on mettra en application les projets suivants:

a) Gestion forestière des terres privées

Situation: Les terres forestières privées productives dans la province constituent environ les trois quarts des ressources et le contrôle en est distribué parmi 30 000 propriétaires environ. On estime que la moitié de ce nombre, surtout les propriétés de moins de 1 000 acres, pourrait ne pas être productive dans l'avenir. Par conséquent, si on n'entreprend pas un programme concerté de gestion forestière, on aura donc autant que 2.5 millions d'acres de terre non productifs tandis que le reste sera surexploité. De plus, ces terres produisent beaucoup moins de bois qu'elles pourraient le faire, à cause de la mauvaise gestion passée. Il est nécessaire de concentrer sérieusement ses efforts afin de faire augmenter la croissance et la production de ces terres et réduire les effets du morcellement des propriétés.

Exigences du projet: Dans le but d'augmenter la productivité et de ramener à la production du bois d'oeuvre plus de terres forestières privées et, par conséquent, accroître les récoltes, on estime pouvoir soumettre à des plans d'aménagement jusqu'à 325,000 acres de ces terres privées pendant la durée de la présente entente.

L'exploitation forestière des plus petites propriétés peut sembler non économique au propriétaire et peut provoquer le retrait des terres de la production forestière. Devant la tendance à la baisse dans la production forestière des petites propriétés, qui collectivement sont très importantes pour l'industrie forestière, les moyens de stimulation du gouvernement doivent être conçus de façon à encourager tous les propriétaires à gérer leur terre de façon plus efficace tout en réduisant les pertes inhérentes au morcellement.

Pour ce qui est d'appliquer les moyens de stimulation du gouvernement, le fait de desservir les petites propriétés individuellement par des routes serait assez inefficace et coûteux. Pour cette raison et d'autres encore, il faut s'efforcer d'encourager le regroupement de petits lots voisins et la création légale d'entreprises de gestion collective. Pour inciter les propriétaires éventuels à créer de plus grandes unités de terre de cette façon, les moyens de stimulation seront accordés aux propriétaires qui négocieront des contrats de gestion avec des groupes structurés.

Au cours des prochaines années, il se peut que nombre de propriétaires intéressés à appliquer une gestion forestière intensive à leurs petites propriétés ne puissent se joindre à un groupe structuré. Lorsqu'on ne croit pas possible de mettre sur pied des groupes structurés, les propriétaires de petites terres seront incités à collaborer au développement de réseaux routiers plus efficaces. Lorsque ceci sera impossible, l'aide financière d'encouragement à la gestion de petites propriétés individuelles se fera sur une moindre échelle. On n'accordera pas d'aide pour les lots trop petits pour être rentables, la province et le MEER s'entendent pour établir des superficies minimales admissibles à l'aide financière de motivation.

Dans tous les cas, un plan de gestion forestière opérationnel et approuvé accompagné d'une déclaration d'intention concernant l'aménagement futur des terres admissibles sera exigé avant d'engager des fonds en vertu du présent projet.

#### Coût du projet:

Les dépenses consisteront en apports à la gestion forestière des propriétés de toutes superficies, conformément aux plans de gestion approuvés l'aide étant surtout accordée aux groupements de petites propriétés. Les coûts approuvés comprendront ceux de la préparation du site, l'acquisition de matériel de

reproduction et la plantation, le nettoyage, l'éclaircissement et la coupe d'amélioration dans les peuplements naturels ainsi que la construction de routes d'accès et l'aménagement d'étangs en vue de la lutte contre les incendies de forêt et l'établissement de limites. On retrouve ci-dessous l'envergure prévue de la superficie des terrains et la base d'évaluation des coûts pour les différentes opérations entreprises:

Les superficies admissibles aux plans d'aménagement

Année	1	2	3	4	5	Total
Acres (en milliers)	45	60	65	75	80	325

Coûts estimatifs

Routes - Milles	1,187
(en milliers de dollars)	7,478
Frontières - Milles	638
(en milliers de dollars)	640
Préparation du site - Acres	8,205
(en milliers de dollars)	127
Plantation - Arbres ( )	9,780
(en milliers de dollars)	685
Nettoyage - Acres	44,525
(en milliers de dollars)	2,193
Coupe d'éclaircie et d'amélioration - Acres	31,540
(en milliers de dollars)	2,000
Préparation du plan (expert-conseil)	
(en milliers de dollars)	137
Coût estimatif pour cinq ans	\$13,260,000

b) Gestion forestière des terres du gouvernement

Situation: Les propriétés du gouvernement provincial comprennent environ 1.5 millions d'acres de terres forestières productives cédées par des baux à long terme à des compagnies de pâtes et papier, et environ 1 million d'acres sous le contrôle et la gestion du gouvernement provincial. Si on améliore l'accès à ces terres, on pourra augmenter immédiatement la production. Ces terres sont d'une importance particulière, elles contiennent énormément de billes de sciage et compensent pour la surexploitation des terres privées. Les injections de capital mentionnées ci-après dans la gestion forestière se rapporteront donc aux propriétés du gouvernement qui ne sont pas cédées par bail.

Exigences du projet: Il est nécessaire de prévoir la construction de routes d'accès et l'exécution de travaux d'amélioration forestière. Les meilleures estimations indiquent que la construction de routes d'accès d'aménagement et les traitements d'amélioration forestière comprenant le reboisement (préparation de site, acquisition de matériel de reproduction, plantation et désherbage), nettoyage - l'espacement, les coupes d'éclaircie et d'amélioration peuvent être entrepris à un rythme accéléré vu que la planification est très avancée. Le programme de construction de routes rendra les endroits qui n'étaient pas accessibles auparavant disponibles à l'aménagement forestier tandis que les travaux d'amélioration forestière augmenteront la disponibilité du bois afin de permettre des coupes plus considérables à court et à long terme.

Coûts du projet: Les dépenses engagées en vertu du projet pour les opérations suivantes s'élèvent à:

Construction de routes - Milles	372
(en milliers de dollars)	4,440
Préparation du site - Acres	17,300
(en milliers de dollars)	665
Plantation - Arbres ( )	13,020
(en milliers de dollars)	1,507
Désherbage - Acres	11,900
(en milliers de dollars)	221
Nettoyage - Acres	5,355
(en milliers de dollars)	494

Coupe d'éclaircie et d'amélioration - Acres	3,800
(en milliers de dollars)	236

Coût estimatif pour cinq ans \$7,563,000

c) Récupération du bois atteint par la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Situation: Une attaque sérieuse des insectes (tordeuses des bourgeons d'épinette) a endommagé plus de 1 million d'acres de l'Île du Cap Breton en 1976. Le dommage s'est surtout fait sentir dans les comtés Inverness et Victoria. Le service canadien de foresterie prévoit que la situation ira de grave à extrême dans la plupart des forêts de résineux de l'Île du Cap Breton en 1977. La prévision des dommages en 1977 indique qu'il y aura une détérioration des peuplements et qu'il y aura une menace à la viabilité des industries forestières qui dépendent de l'approvisionnement à long terme de bois dans les régions considérées. On doit donc procéder à la coupe extensive du bois attaqué par les insectes sur les terres du gouvernement. Si on laissait sur pied le bois qui est attaqué par les insectes il y aurait risque de feu, et on perdrait de la fibre de bois par la pourriture fongique de trois à cinq ans après la mort des arbres. A court terme, on récupérera le bois qui autrement serait une perte pour l'industrie, et à long terme, la forêt serait reconstituée afin d'en réduire la vulnérabilité à l'attaque des insectes.

La récupération du bois attaqué par les insectes nécessite la construction de routes afin de sortir le bois de la forêt avant qu'il soit détruit. On doit donc prévoir des fonds spéciaux pour les terres du gouvernement sur les hautes terres du Cap Breton à cause de l'inquiétude du public et des conséquences industrielles, sociales, économiques, esthétiques et environnementales sérieuses qui suivront si le problème n'est pas résolu.

Le bois marchand de la région du plateau, présentement attaqué par la tordeuse serait coupé par le locataire au cours des 20 prochaines années si les circonstances étaient normales. Etant donné la situation actuelle sérieuse, il serait nécessaire de comprimer la coupe d'un volume important de bois en une période de temps beaucoup plus courte. L'approche suggérée nécessite une coupe annuelle doublée au cours des 5 prochaines années. Pour rendre cette mesure plus facile, il faudrait accélérer énormément le programme de construction de routes au cours des trois à cinq prochaines années. Parce que la région est éloignée et qu'elle n'a pas été desservie par une route précédemment et que les endroits gravement atteints sont dispersés, le plan de récupération nécessite la construction de la plupart du réseau routier au cours des cinq prochaines années alors qu'elles seraient normalement construites au cours d'une période de 20 ans.

Exigences du projet: Cette opération de récupération nécessitera la construction d'environ 125 milles de route à un coût moyen de \$25 000 environ par mille. Alors que l'on calcule les coûts de construction des routes pour une période de 5 ans, il peut devenir nécessaire, étant donné le sérieux et l'état avancé de l'attaque à certains endroits, d'achever la construction en une période encore plus courte.

Coûts du projet: Le programme de construction de routes proposé entraînera des coûts dépassant énormément les coûts normaux de construction de routes (environ un million de dollars) payés par le locataire. Étant donné que la récolte annuelle dans les hautes terres sera doublée au cours d'une période de 5 ans afin de prévenir les pertes de matériel brut précieux, on supportera en vertu de la présente entente jusqu'à 50 p. 100 du coût de la construction d'urgence des routes d'accès dans la région du plateau.

Coût estimatif pour cinq ans \$1 563 000

d) Gestion collective des terres privées

Situation: Tel que le souligne le paragraphe a) ci-dessus, on s'efforcera de créer des entreprises de gestion collective afin de surmonter les problèmes de morcellement et de cubage et d'assurer une gestion rentable et plus efficace de ces petites propriétés. Afin de vérifier le fonctionnement de la gestion forestière privée selon le mode d'entreprise collective avant la présente entente, on a organisé dans le comté de Pictou un projet pilote au début de 1975. Les résultats ont indiqué que le concept des entreprises collectives est viable et qu'elles peuvent être couvertes par la présente entente. En conséquence, il est clair qu'il faut tâcher d'encourager et de faciliter l'établissement dans d'autres régions de la province d'entreprises collectives du genre de celles de Pictou ouest, tout en poursuivant ce dernier projet.

Le succès de cette méthode dépend en grande partie du rassemblement des lots voisins d'une superficie assez grande pour permettre l'exploitation efficace et une certaine économie de cubage. On s'attend à ce que certains lots de forêt, situés dans une région de gestion collective, soient exploités inefficacement et ne servent peut-être pas au groupe. Une telle configuration de damier réduira l'efficacité et augmentera les coûts, surtout dans le cas de la construction de routes.

Exigences du projet: Comme nous l'avons déjà indiqué, le premier but est de regrouper les petites propriétés privées surtout en unités d'exploitation, plus susceptibles de recevoir une gestion intensive. Des lots dispersés de plus grande superficie appartenant à des particuliers ou au gouvernement peuvent aussi faire l'objet de gestion collective. Afin de fournir un cadre approprié pour assurer une continuité de gestion, on encouragera et facilitera l'organisation de compagnies à responsabilité limitée. Les compagnies seront responsables de la planification et de l'exploitation forestière ainsi que de la mise en marché des produits forestiers. La principale exigence est de fournir des moyens de stimuler et faciliter l'organisation de telles entreprises. Il s'agit surtout de supporter les dépenses d'exploitation de la compagnie lesquelles, au cours de la première ou deuxième année, nécessiteront une subvention quasi totale. Les moyens de stimulation de la gestion forestière sont compris dans le projet sur la gestion forestière des terres privées.

Au cours des cinq prochaines années, on veut aider à créer jusqu'à huit de ces entreprises collectives, y compris la poursuite du projet de Pictou ouest.

Dans le cours normal des choses, il serait préférable que des groupes en tant que personnes morales acquièrent des propriétés forestières importantes. Pour différentes raisons, telle la disponibilité restreinte de capital-actions, cette solution semble impossible. Une autre solution serait que le gouvernement achète ces terres à la demande du groupe de gestion et les rende disponibles au groupe pour qu'il les gère.

La clé de la croissance et du succès éventuel d'entreprises de gestion collective est la participation de propriétaires de boisés qui seraient intéressés à faire gérer leurs terres. On ne croit pas que l'acquisition de terres par achat soit un moyen d'amener à la gestion de plus grandes superficies forestières. L'acquisition de terres par le gouvernement ne se fera qu'aux conditions suivantes:

- 1) lorsqu'un lot de terre qui ne pourrait être disponible pour la gestion d'une autre façon, mais qui pourrait être acheté; l'achat de ce dernier facilitera l'accès aux lots adjacents gérés par le groupe;

- 2) lorsque l'acquisition de terres est le seul moyen qui permette la construction d'un réseau routier plus efficace, permettant ainsi de réaliser de grosses économies.

Coûts du projet: Les coûts du projet sont basés sur la création de huit entreprises collectives au cours des cinq prochaines années, y compris la poursuite de la gestion collective du groupe de Pictou ouest. Il est difficile d'évaluer quels seront les besoins en acquisition de terres. Toutefois, il n'est pas exagéré de s'attendre à acheter 2 500 acres à cette fin au cours des cinq prochaines années.

Coût estimatif pour cinq ans	\$800 000, entreprises collectives
	\$250 000, acquisition de terres

## 2. DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE FORESTIERE

Selon les derniers niveaux de production, on coupait moins qu'un tiers de la récolte exploitable de bois feuillu. Etant donné que l'industrie actuelle est surtout orientée vers les bois résineux, dans bien des régions on ne récolte que les peuplements de bois résineux. Au niveau d'exploitation actuel, les peuplements de bois résineux sont sérieusement surexploités, puisque plus de 40 p. 100 du volume de bois résineux se trouve dans les peuplements de bois mélangés et de bois feuillus. Actuellement, les bois résineux dans les peuplements de bois mélangés et de bois feuillus sont inaccessibles au point de vue économique dans plusieurs régions étant donné qu'il y a peu de marchés pour les bois feuillus. La coupe continue de bois résineux sans étendre la coupe annuelle sur toute la région forestière à l'aide de l'exploitation forestière d'abattage et de débuscage intégrée, augmente l'effet de surexploitation dans les espèces de bois résineux et mènera inévitablement à la détérioration des peuplements à croissance rapide de bois résineux de la grosseur des billes de sciage. Et plus important encore, les meilleurs sujets à la croissance industrielle immédiate dépendent de l'augmentation de la récolte de bois feuillu.

Il y a eu une baisse régulière du volume de production des scieries depuis 1950, elle est passée de 350 millions de pieds-planche par année environ (y compris 40 millions de pieds-planche de bois feuillu) au volume actuel de moins de 200 millions de pieds-planche par année (y compris 5-10 millions de pieds-planche de bois feuillu). Pendant cette même période, le nombre de scieries est passé de

800 à 350 environ. La baisse de production dépend de problèmes structureux qui ont des relations de cause à effet. De nombreuses scieries sont assez peu efficaces et ont, pour cette raison de la difficulté à se procurer des matériaux bruts. L'approvisionnement en billes de sciage représente assez de problèmes lorsque les scieries indépendantes contrôlent collectivement environ 5 p. 100 seulement des terres forestières. Une inefficacité relative et la désuétude de l'équipement signifient également qu'il y a une perte importante de résidus utilisables.

a) Nouvelles utilisations des bois feuillus

Situation: Les bois feuillus sont souvent sous-exploités parce que les différentes espèces sont de qualité indéterminée et que les débouchés commerciaux n'ont pas été bien identifiés. On a donc besoin de faire une exploration poussée des marchés éventuels, d'identifier les produits que l'on peut fabriquer et de déterminer les régions de développement des industries axées sur les bois feuillus. Il faut également améliorer les données sur la croissance, le rendement et la qualité des différentes espèces de bois feuillus.

Exigences du projet: Des recherches intensives, en tirant d'abord profit de celles qui sont terminées et/ou en cours au Canada et ailleurs, seront entreprises relativement à l'utilisation intégrée des bois feuillus de qualité et de classe inférieures dans la Province. Ces recherches aideront à découvrir la possibilité des ressources du bois feuillu. Afin d'améliorer l'utilisation des surplus de bois feuillu actuels, on reconnaît évidemment le besoin de développer des modèles pouvant prédire la croissance et le rendement des peuplements de bois feuillus de différentes densités, âges, espèces, compositions et site. Ces modèles aideront aux gestionnaires du gouvernement et des ressources industrielles à déterminer le débit de bois auquel on peut s'attendre maintenant et dans l'avenir, surtout lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concernant les meilleures combinaisons de possibilités de gestion. Les occasions de développement industriel basées sur les possibilités identifiées par le présent projet seront coordonnées avec le Programme d'analyse en vue de découvrir des possibilités et de les développer compris dans l'entente auxiliaire sur le développement industriel et peuvent être poursuivies sous d'autres programmes fédéraux et provinciaux.

Coûts du projet: Les dépenses prévues en vertu du présent projet sont consacrées à l'élaboration de modèles de croissance et de rendement par des spécialistes engagés par contrat et à des études d'experts-conseils.

Coût estimatif pour cinq ans \$400,000

b) Amélioration des scieries

Situation: Une industrie de sciage saine et concurrentielle doit s'orienter vers les scieries modernes et plus grandes. Toutefois, rien n'indique que cette expansion se fera automatiquement, et en fait, il y a vraiment danger que l'industrie continue à périlcliter.

La viabilité de ce secteur de l'industrie nécessite de l'équipement et des usines plus grands et plus efficaces afin d'augmenter la récupération de matériaux utilisables et d'améliorer les conditions de travail et les mesures de sécurité. Afin d'atteindre ces objectifs, il est nécessaire que la taille moyenne des usines soit plus grande et qu'elles soient équipées de machines à écorcer et à déchiquter et de matériel de sciage à fin trait de scie.

Exigences du projet: Les exploitants de scieries hésitent habituellement à adopter la technologie améliorée des scieries pour trois raisons. Premièrement, ils soutiennent que le matériel coûtera plus cher. Deuxièmement, ils soulignent qu'un tel matériel nécessite habituellement plus de personnel ou du personnel plus spécialisé. En dernier lieu, ils prévoient une période initiale de productivité réduite qui se traduira par des coûts unitaires plus élevés.

Le programme de la Loi sur les subventions au développement régional (LSDR) prévoit des compensations pour les coûts d'exploitation additionnels. Les programmes de formation de la main-d'oeuvre aident à compenser les coûts engendrés pour la formation de la main-d'oeuvre nouvelle. Ce projet a pour but de compenser la baisse de productivité prévue au cours des premiers mois d'exploitation.

La main-d'oeuvre préposée à l'emploi et à l'entretien de ce matériel de sciage amélioré nécessitera une période de formation préliminaire au cours de laquelle on connaîtra une baisse de la productivité. Cette productivité réduite se traduira par des coûts de fabrication plus élevés. Ce projet prévoit donner des primes pendant la période d'entraînement afin de compenser les coûts de production plus élevés.

On reconnaît que cette aide est un surplus aux autres programmes fédéraux et provinciaux qui peuvent être appliqués, elle est conçue dans le but d'aider à s'adapter à la transition vers une nouvelle technologie. Toutes les usines adoptant les normes des scieries pourront se prévaloir de l'aide prévue en vertu du projet.

Coûts du projet: Les coûts du projet se limiteront aux sommes accordées aux scieries nouvelles ou reconstruites qui satisferont aux critères énoncés ci-dessus.

Coût estimatif pour cinq ans \$500 000

### 3. SERVICES DE SOUTIEN

Le succès de la mise en application des programmes de gestion forestière et de développement de l'industrie forestière nécessite un nombre de projets complémentaires qui ont été groupés sous l'appellation de services de soutien. Il s'agit de l'amélioration de données sur lesquelles s'appuie l'inventaire des ressources, de l'organisation d'équipes de gestion forestière, et de la constitution d'un groupe de forestiers-conseils.

#### a) Amélioration de l'inventaire forestier

Situation: L'inventaire continu forestier provincial est problématique parce qu'il ne permet pas d'obtenir des données sur le volume, par produit, du matériel sur pied. Il est essentiel d'avoir des données lorsque les compagnies envisagent l'expansion d'une usine ou étudient la possibilité d'établir une nouvelle usine usagère du bois.

Dans un domaine connexe, on ne s'est jamais efforcé de faire l'évaluation statistique de l'état des terres déboisées et brûlées. Un programme de gestion forestière tel que celui prévu par la présente entente exige ces renseignements. A l'heure actuelle, les travaux qu'exigent la localisation et l'évaluation de la régénération sont très en retard, de même que l'établissement des données nécessaires. Sur ces terres trop éclaircies où l'on accuse des pertes de récolte évidentes, il faut évaluer le volume de pertes de façon à améliorer l'exploitation future.

Le problème que représente présentement la tordeuse des bourgeons de l'épinette demande plus de renseignements sur les régions touchées. Il est très important que l'on contrôle de près la situation, de façon à ce que les mesures énoncées ailleurs dans la présente entente soient mises en application de façon plus efficace.

Exigences du projet: Jusqu'à tout dernièrement, on n'a pas trouvé de méthode appropriée d'obtenir des renseignements sur le volume par produit. L'avènement d'échantillons de dendrométrie 3P permet de faire assez facilement la compilation de données par produit dans différentes limites marchandes commerciales selon les besoins, une fois que les données originales ont été recueillies. Ce qu'il faut maintenant c'est établir le fichier central nécessaire pour utiliser cette nouvelle technique.

Étant donné le très grand retard dans l'établissement de levés de la régénération, on recommande fortement de le rattraper le plus tôt possible de façon à apporter des mises au point dans les projets de gestion forestière. Les inventaires sur photos à grande échelle seront également évalués afin d'essayer de produire de meilleures données sur les ressources à un coût moindre.

On planifiera des mesures spéciales de gestion dans les régions sérieusement atteintes par la tordeuse, au moyen de levés aériens spéciaux, du traitement de la pellicule, de l'interprétation des photos et de la cartographie. Ces mesures permettront d'effectuer des évaluations précises du contenu des espèces, de l'âge et du volume par acre, de la dimension des peuplements et le degré de défoliation.

Coûts du projet: Le travail nécessaire, tel que décrit ci-dessus, sera effectué par des experts-conseil ou donné à contrat à des personnes compétentes.

Coût estimatif pour cinq ans \$353,000

b) Constitution d'équipes de gestion forestière

Situation: Les changements radicaux, qui se sont produits dans la propriété de terres rurales au cours des 50 dernières années, ont occasionné une diminution de propriétaires qui désirent gérer de façon active leur propriété à des fins de foresterie et qui sont capables de le faire. De plus, ces propriétaires ont souvent de la difficulté à engager périodiquement des bûcherons compétents et dignes de confiance. Les activités encouragées en vertu de la présente entente, surtout les projets portant sur la gestion forestière, créeront une demande supplémentaire de travailleurs forestiers compétents.

Coûts du projet: Les coûts occasionnés par le projet comportent le paiement des services rendus par les forestiers-conseils pour lancer des entreprises de foresterie privée au cours des premières années de l'entente.

Coût estimatif pour cinq ans \$60,000

d) Étude des caractéristiques des terres privées

Situation: Pour différentes raisons, les données ou renseignements essentiels sur les petites propriétés sont imprévus et incomplets. Par exemple, l'évaluation du nombre de petites propriétés privées varie de 27 000 à presque 50 000.

Les données qui sont nécessaire à cet effet serviraient de complément aux plans cadastraux. À défaut de tels plans, ces données seraient peut être plus utiles pour planifier l'aide au secteur privé. On a donc essentiellement besoin de réponses à un certain nombre de questions se rapportant à l'identité du propriétaire, à son domicile, à ses intentions et à son attitude par rapport à la propriété et l'utilisation de ses terres boisées. Lorsqu'on aura répondu à ces questions, on pourra donc mesurer quantitativement les propriétaires, le volume de bois des terres privées et évaluer l'attitude de ces propriétaires vis-à-vis la gestion des terres forestières. De plus, ces renseignements pourront former la base d'une banque de données susceptibles d'être évaluées lorsque l'on aura besoin d'analyses quantitatives et qualitatives pour établir des politiques ou des projets particuliers des au cours de la présente entente, et après celle-ci. On pourra également mettre périodiquement à jour ces données et analyser les tendances.

Exigences du projet: Les données susmentionnées se recueillent de façon plus efficace en envoyant par courrier un questionnaire à un échantillon représentatif des propriétaires de terres boisées à travers la province. Cette méthode a remporté passablement de succès ailleurs et peut être plus économique que si l'on procédait à des entrevues personnelles.

Coûts du projet: Les coûts sont établis pour couvrir les frais d'une étude complète au cours de la première année de l'entente et sera répétée deux fois d'ici cinq ans.

Coût estimatif pour cinq ans \$61,000

#### 4. ÉDUCATION, INFORMATION ET ÉVALUATION

Le manque de connaissances sur la gestion forestière, la récolte et l'utilisation du bois contribue à la productivité relativement faible des terres forestières privées, ainsi qu'aux pertes subies dans les récoltes et les résidus des transformations. Les projets suivants ont pour but d'aider à résoudre le problème, en informant les propriétaires de terre et l'industrie des avantages à tirer des programmes prévus en vertu de la présente entente. On prévoit également l'évaluation continue de l'entente.

##### a) Éducation et information du public

Situation: Il y a un élément éducatif important implicite aux projets d'amélioration des scieries et de gestion des terres privées qui n'est pas nommé explicitement ou dans la présente entente ou subventionné par cette dernière, mais dont la Province s'occupera énergiquement. Un service d'éducation aux adultes amélioré mettra en valeur la gestion forestière en s'adressant directement aux individus. On s'attend à ce que l'enseignement aux adultes ait un effet immédiat et soutenu de démonstration, et, avec les changements proposés dans l'impôt sur les terres forestières et la mise en application de la Loi sur l'amélioration des forêts, fasse prendre mieux conscience de la nécessité de la gestion forestière et les avantages des groupements coopératifs. Ces activités serviront également à améliorer la distribution du bois coupé sur les terres privées et leurs répercussions s'ajouteront à l'attrait des conditions auxquelles l'aide financière sera accordée aux termes de la présente entente. Les cours offerts par la Province sur le développement des scieries se poursuivront et se multiplieront conformément à l'esprit du projet d'amélioration des scieries. L'instruction susmentionnée sera plus efficace si elle s'inscrit dans un programme plus général d'information du public, qui servira à atteindre une population-cible plus grande.

Exigences du projet: En plus des mesures prises par le gouvernement provincial énumérées ci-dessus, il faudra des subventions pour préparer et distribuer les documents imprimés et audio-visuels appropriés sur les opérations de gestion forestière (sylviculture, coupe, construction de routes, etc), et l'utilisation des produits forestiers. Ces documents mettront en lumière les avantages d'une gestion forestière plus intensive ainsi que les entreprises collectives de gestion, et informeront les propriétaires de terres boisées des

meilleures techniques forestières et de l'utilisation du bois coupé. Les exigences de la Loi sur les améliorations forestières et les conditions des révisions suggérées concernant l'impôt sur les terres forestières seront expliquées et soulignées. Tous les moyens efficaces de communication, y compris la préparation de films, les séquences filmées, les diapositives, les livrets et les brochures ainsi que l'usage judicieux des journaux, revues, radio et télévision seront utilisés le mieux possible. L'effet le plus bénéfique sera d'informer une plus grande partie de la population-cible qu'on pourrait le faire autrement. Il faudra donc en même temps, informer les propriétaires de terres privées et l'industrie forestière des buts et avantages des différents programmes contenus dans la présente entente. Pour assurer l'efficacité des efforts portant sur l'éducation du public, on retiendra les services d'un expert-conseil compétent en communication pour évaluer et conseiller les meilleurs moyens de mise en application.

Coûts du projet: Les dépenses prévues par le projet porteront sur la production de documents convenables dont nous avons déjà parlé ci-dessus et la distribution de ces documents par les voies appropriées et sur les services d'experts-conseils compétents. De plus, les coûts porteront également sur la préparation et la distribution de documents pertinents se rapportant à la présente entente.

Coût estimatif pour cinq ans	\$600,000
------------------------------	-----------

b) Évaluation

Situation: La façon dont l'entente auxiliaire est mise en application et le degré de succès des différents projets seront parmi les mesures de rendement les plus importantes. Une évaluation continue du processus de mise en application, qui permettra d'incorporer des changements au besoin, est nécessaire.

Exigences du projet: On s'attend à ce que le besoin d'évaluation soit le mieux satisfait par un expert-conseil approuvé par le Comité de gestion de façon périodique.

Coûts du projet: Les coûts comprennent l'engagement d'un expert-conseil pendant un mois au cours de la deuxième, troisième et quatrième année de la présente entente et pendant trois mois suivant la fin de cette dernière.

Coût estimatif pour cinq ans	\$35,000
------------------------------	----------

Exigences du projet: Une fois la présente entente mise en application et la planification relative aux terres privées commencée, il nous faudra avoir immédiatement la capacité d'améliorer les forêts, capacité que nous n'avons pas à l'heure actuelle. Bien qu'on encouragera les propriétaires de terres boisées à faire les travaux nécessaires lorsqu'ils le pourront, il y aura de nombreux cas où on aura besoin de main-d'oeuvre spécialisée. On devra donc prendre des dispositions pour organiser, former et équiper des petites équipes de foresterie pour qu'elles fassent des travaux d'amélioration forestière. Il est difficile d'évaluer combien d'équipes seront nécessaires, mais on devrait constituer au moins huit équipes et les faire travailler pendant la durée de l'entente. La principale exigence est de les organiser et de les équiper. Il n'est pas nécessaire de prévoir des dépenses directes pour la formation puisque le travail peut être effectué sur les terres faisant partie des plans de gestion ou les terres gérées par les entreprises collectives. La formation pratique pourrait également avoir lieu lors de la mise en application des projets d'amélioration forestière des terres du gouvernement. Bien que les entreprises de gestion collective et le personnel instructeur du ministère des Terres et Forêts pourraient à l'occasion s'occuper de l'organisation et de la formation, on devra prendre les dispositions pour le faire lorsque ce sera nécessaire.

Coûts du projet: Les dépenses prévues en vertu du projet couvriront le coût des services d'une personne ou d'un groupe pour s'occuper de l'organisation et la formation de ces équipes, et des subventions directes pour aider à l'acquisition de la machinerie et de matériel essentiel.

Coût estimatif pour cinq ans \$125,000

c) Constitution d'un groupe de forestiers-conseils

Situation: La majorité des propriétaires de terres privées n'auront peut-être pas la chance de faire partie d'organisation officielles de gestion collective pendant la durée de la présente entente. Puisque plusieurs de ces propriétaires n'auraient pas accès au personnel professionnel et technique employé par les unités de gestion collective ou par les grandes industries forestières, il appartiendra au service d'instruction du ministère des Terres et Forêts de la Nouvelle-Ecosse de promouvoir la gestion forestière. Afin d'atteindre ces buts dans chacune des régions et dans la province au cours des cinq prochaines années, il sera nécessaire de faire effectuer une partie du travail de promotion et de

planification forestière des terres privées par les forestiers-conseils. Toutefois, il y a peu de forestiers-conseils dans la province à l'heure actuelle et on n'a pas encore vérifié ici le succès d'une telle méthode. En conséquence, on a l'intention de mettre sur pied un projet pilote. Si on s'en tient à cette méthode, on encouragera les forestiers-conseils à se répartir dans deux régions de la province pendant la première année de la présente entente.

Exigences du projet: Tel qu'indiqué ci-dessus, les forestiers-conseils ne sont pas disponibles immédiatement dans la province. Il sera donc nécessaire d'accorder des primes aux experts-conseils compétents pour qu'ils viennent dans les régions choisies. On a pris des dispositions dans les projets de gestion forestière des terres privées pour préparer les plans d'aménagement. Les personnes s'occupant de ces activités ainsi que de la mise en application des plans recevront des rémunérations. Toutefois, les forestiers-conseils auront besoin d'une à deux années avant de subvenir à leurs propres besoins. Pendant cette période, ils seront embauchés par le ministère des Terres et Forêts pour promouvoir les projets de gestion forestière des terres privées, préparer les plans d'aménagement et se faire une clientèle parmi les propriétaires des terres.

#### F. COORDINATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS

La présente entente complète un certain nombre de programmes fédéraux et provinciaux en cours, on a parlé de plusieurs d'entre eux dans les paragraphes précédents. La coordination de l'application de tous les programmes rehaussera l'efficacité totale et améliorera les effets de la présente entente. Le Comité de gestion, comme on le verra à l'article suivant, s'assurera que la coordination se fait avec les programmes existants.

Le MEER et le gouvernement provincial s'entendent pour que tous les programmes sous leur juridiction respective soient appliqués conformément aux objectifs et stratégies de la présente entente. Les programmes de stimulation à l'industrie parrainée par le MEER et les programmes d'aide financière de la province (Resources Development Board, Timber Loan Board, IEL) et la coupe sur les terres du gouvernement se feront d'une manière cohérente et coordonnée.

G. GESTION ET MISE EN APPLICATION

Le Comité de gestion s'occupera de la gestion de l'entente telle qu'énoncé à l'article 5 de la présente entente.

Le comité de coordination constitué d'un représentant du gouvernement fédéral et d'un représentant du gouvernement provincial au niveau de travail fera rapport au Comité de gestion. Ce comité verra à l'application efficace des projets. Le comité de coordination s'occupera surtout de:

- a) surveiller la préparation des exposés de projet;
- b) recommander l'approbation des exposés de projets au Comité de gestion;
- c) surveiller tout les projets et activités effectués en vertu de la présente entente;
- d) recommander au Comité de gestion des modifications et la révision des exposés de projets;
- e) recommander au Comité de gestion la redistribution des subventions entre les projets et programmes;
- f) conseiller et informer le Comité de gestion quant à l'avancement et l'état de tous les projets et activités subventionnés en vertu de la présente entente;
- g) préparer les ressources d'autofinancement et les prévisions budgétaires des projets et programmes effectués en vertu de la présente entente.

Les équipes chargées des projets, constituées au moins d'un représentant fédéral et d'un représentant provincial, peuvent être mises sur pied pour s'occuper des projets faisant l'objet de la présente entente. Il est mutuellement convenu entre les parties qu'aucun projet ne sera subventionné sans que deux membres du Comité de gestion, au moins un représentant de la province et un autre le ministre de l'Expansion économique régionale aient convenu d'une autorisation de projet et l'aient paraphée. L'exposé de projet contiendra la nature du projet et la quote-part de chacun des gouvernements.

Les équipes chargées des projets s'occuperont de:

- a) établir la portée du projet;
- b) préparer les exposés de projet sous la direction du Comité de coordination;
- c) évaluer et choisir les entrepreneurs et les experts-conseils;
- d) contrôler et gérer la mise en application des projets approuvés;
- e) recommander au Comité de coordination les rectifications et modifications des exposés de projets;
- f) préparer l'état des progrès des projets tel que demandé par le Comité de coordination.

La Province s'occupera de l'exécution du projet, elle pourra dans le cas de certains projets, employer des organismes désignés pour administrer en fait le travail. Le Comité de gestion s'occupera de la direction administrative et du contrôle du projet.

MODIFICATIF N° 2

CANADA - NOUVELLE-ÉCOSSE

ENTENTE AUXILIAIRE SUR LA FORESTERIE

DATÉE DU 28 JUIN 1977

MODIFIER

MODIFICATION

Article 4

Supprimer:

Ajouter:

- |  |  |
|--|--|
| 4.1 Les quatre programmes énumérés à la partie I de l'annexe "A" de la présente entente comprennent les différentes initiatives à entreprendre afin de réaliser les possibilités de développement convenues par les Ministres.   | 4.1 Les cinq programmes énumérés à la partie I de l'annexe "A" de la présente entente comprennent les différentes initiatives à entreprendre afin de réaliser les possibilités de développement convenues par les Ministres.   |
| 4.5 La présente entente entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 1977 et prend fin le 31 mars 1982, sauf que les activités approuvées et les engagements pris par écrit avant cette date sont valables jusqu'à leur réalisation. Cependant, le Canada ne paie aucune réclamation présentée après le 31 mars 1983. | 4.5 La présente entente entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 1977 et prend fin le 31 mars 1982, sauf que les activités approuvées et les engagements pris par écrit avant cette date relativement aux programmes 1, 2, 3 et 4 énumérés à la partie I de l'annexe "A" sont valables jusqu'à leur réalisation. Le programme 5 figurant à la partie I de l'annexe "A" entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> juin 1978 et prend fin le 31 mars 1982. Cependant, le Canada ne paie aucune réclamation présentée après le 31 mars 1983. |

Toutefois, en considération des exigences déterminées par la Nouvelle-Écosse relativement au projet et sous réserve de la décision finale du gouvernement fédéral sur l'avenir de la stratégie de création d'emplois dont l'échéance est actuellement fixée au mois de mars 1982, le gouvernement fédéral est disposé à renouveler pour une cinquième année le soutien prévu en vertu du programme 5 de la présente entente.

#### Article 5

Supprimer:

**5.1** Chaque Ministre nomme le même nombre de hauts fonctionnaires, un ou plusieurs, responsables de l'administration de la présente entente. Ces fonctionnaires constituent le Comité de gestion qui a pour fonctions de surveiller la planification et la mise en oeuvre des programmes définis au paragraphe 4.1 et d'assumer les autres responsabilités qui sont attribuées au Comité de gestion de la présente entente. S'il y a désaccord au sein du Comité de gestion, on soumet la question aux Ministres et leur décision est sans appel.

Ajouter:

5.1 a) Chaque Ministre nomme le même nombre de hauts fonctionnaires, un ou plusieurs, responsables de l'administration de la présente entente. Ces fonctionnaires constituent le Comité de gestion qui a pour fonctions de surveiller la planification et la mise en oeuvre des programmes définis au paragraphe 4.1 et d'assumer les autres responsabilités qui sont attribuées au Comité de gestion de la présente entente. S'il y a désaccord au sein du Comité de gestion, on soumet la question aux Ministres dont la décision est sans appel.

5.1 b) En ce qui concerne le programme 5 figurant à la partie I de l'annexe "A", l'expression Ministre fédéral figurant aux articles 1 c) et 1 h) sera considérée comme comprenant le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

## Article 6

Supprimer:

6.1 La contribution du Canada aux coûts admissibles est de quatre-vingts pour cent (80%) et celle de la Province est de vingt pour cent (20%) des coûts admissibles d'un projet approuvé en vertu des paragraphes 6.4 et 6.5 à l'exception de projets 2 a) nouvelles utilisations des bois feuillus, 3 a) amélioration des inventaires forestiers, 3 d) études des caractéristiques des propriétés privées précisées à l'annexe "A", où la contribution du Canada est de cinquante pour cent (50%) et celle de la Province est de cinquante (50%).

Ajouter:

6.1 a) En ce qui concerne les programmes 1, 2, 3 et 4 énumérés à la partie I de l'annexe "A", la contribution du Canada aux coûts admissibles est de quatre-vingts pour cent (80%) et celle de la Province est de vingt pour cent (20%) des coûts admissibles d'un projet approuvé en vertu des paragraphes 6.4 et 6.5 à l'exception des projets 2 a) nouvelles utilisations des feuillus, 3 a) amélioration des inventaires forestiers, 3 d) études des caractéristiques des propriétés privées précisées à l'annexe "A", où la contribution du Canada est de cinquante pour cent (50%) et celle de la Province, de cinquante pour cent (50%).

b) En ce qui concerne le programme 5 figurant à la partie I de l'annexe "A",

la contribution du Canada aux coûts admissibles est de cent pour cent (100%) des coûts admissibles directs en main-d'oeuvre jusqu'au niveau moyen de 8 100 dollars par année-homme admissible, l'expression année-homme étant définie comme l'équivalent du travail effectué par une personne pendant cinquante-deux semaines de travail lorsque l'expression semaine de travail désigne une semaine de quarante heures de travail effectué dans le cadre d'un emploi déterminé dans les projets. Concernant le même programme, la contribution de la province est la partie excédant la limite de la contribution du gouvernement fédéral aux coûts directs de la main-d'oeuvre et cent pour cent (100%) des frais autres que ceux de la main-d'oeuvre de tout projet autorisé en vertu du présent programme.

Pendant l'année financière de 1979-1980 de la présente entente, le niveau moyen de 8 100 dollars sera révisé et fera l'objet d'une nouvelle négociation à la hausse pour la deuxième, la troisième, la quatrième et la cinquième années, sous réserve d'une augmentation générale des fonds disponibles pour le programme Canada au travail ainsi qu'elle est autorisée dans la stratégie de l'emploi.

6.3 Nonobstant toute disposition de la présente entente le montant global de la contribution du Canada en vertu de la présente entente ne doit pas dépasser \$20 212 000.

6.3 Nonobstant toute disposition de la présente entente, le montant global de la contribution du Canada en vertu de la présente entente ne doit pas dépasser 36 142 000 dollars dont la somme totale payable en vertu du programme 5 figurant à l'annexe "A" ne doit pas dépasser 15 930 000 dollars payable en versements annuels ne dépassant pas, pour l'année financière de:

1978-1979	-	\$ 2 880 000
1979-1980	-	\$ 4 350 000
1980-1981	-	\$ 4 350 000
1981-1982	-	\$ 4 350 000

Au cours de l'année financière de 1979-1980 de la présente entente, les sommes de 4 350 000 dollars prévues pour les trois dernières années financières du programme seront révisées et feront l'objet d'une négociation à la hausse sous réserve d'une augmentation générale des fonds disponibles pour le programme Canada au travail telle qu'elle est autorisée dans la stratégie de l'emploi.

6.5 Sous réserve des dispositions du paragraphe 6.6, le coût admissible des projets autres que ceux d'investissement devant être mis en application

6.5 Sous réserve des dispositions du paragraphe 6.6, les coûts admissibles des projets autres que ceux d'investissement devant être mis en application en vertu des

en vertu de la présente entente englobe tous les frais engagés par la province aux termes des contrats passés par la Province avec toute personne ou personne morale en vue de l'exécution de travail, ou l'obtention de services, ou de l'approvisionnement en biens pour la mise en application des projets, mais à l'exclusion des frais relatifs aux services d'un employé permanent de la Province ou ses organismes.

programmes 1, 2, 3 et 4 énumérés à la partie I de l'annexe "A" de la présente entente englobent tous les frais aux termes des contrats passés en vertu de la présente entente avec toute personne ou personne morale en vue de l'exécution de travail, ou de l'obtention de services, ou de l'approvisionnement en biens pour la mise en application des projets, mais à l'exclusion des frais relatifs aux services d'un employé permanent de la Province ou ses agences. Les coûts admissibles des projets autres que ceux d'investissement devant être mis en application en vertu du programme 5 figurant à la partie I de l'annexe "A" de la présente entente sont les coûts admissibles directs de la main-d'oeuvre n'excédant pas les limites de la contribution du gouvernement fédéral, mais à l'exclusion de tous les frais relatifs aux services d'un employé permanent de la Province ou de ses agences.

6.9 Dès qu'il devient évident que le coût de la réalisation des programmes excédera le coût estimatif stipulé à l'annexe "A", la Province en informe sans tarder le Comité de gestion en précisant les raisons de l'augmentation.

6.9 Dès qu'il devient évident que le coût de la réalisation d'un programme autre que le programme 5 excédera le coût estimatif stipulé à l'annexe "A", la Province en informe sans tarder le Comité de gestion en précisant les raisons de l'augmentation.

Article 7

Ajouter:

- 7.5 Les services et les installations des Centres d'emploi ou de main-d'oeuvre du Canada seront utilisés pour la sélection et l'orientation vers un emploi des travailleurs qui seront employés en vertu du programme 5 figurant à la partie I de l'annexe "A".

Annexe "A", partie I

Ajouter:

5. RÉCUPÉRATION OU ENTREPOSAGE DU BOIS  
ET GESTION FORESTIÈRE COMPLÉMENTAIRE

Coût total estimatif: \$ 34 967 500

Quote-part du MEER (Canada): \$ 15 930 000

Quote-part de la Province: \$ 19 037 500

a) Récupération ou entreposage du bois

Coût total estimatif: \$ 26 377 500

Partage des coûts: Canada

\$ 10 440 000

Province

\$ 15 937 500

b) Gestion forestière complémentaire

Coût total estimatif:

\$ 8 590 000

Partage des coûts: Canada

\$ 5 490 000

Province

\$ 3 100 000

Ajouter:

5. RÉCUPÉRATION OU ENTREPOSAGE DU BOIS  
ET GESTION FORESTIÈRE COMPLÉMENTAIRE

L'infestation de tordeuses des bourgeons de l'épinette qui sévit actuellement en Nouvelle-Écosse a été particulièrement grave à l'île du Cap-Breton. Des dommages considérables ont été causés notamment dans les hautes terres. Des mesures immédiates s'imposent afin de tirer les plus grands bénéfices économiques possibles du bois le plus menacé et d'amoindrir les effets à long terme d'une pénurie de bois.

Le présente programme a pour objectif immédiat d'accroître le volume du bois récupéré dans l'île du Cap-Breton au-delà des prévisions de l'industrie pour les quatre prochaines années et de mettre en oeuvre dans l'est de la Nouvelle-Écosse des travaux d'aménagement forestier visant à diminuer les effets des dommages causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Ces travaux, fortement générateurs d'emplois représenteront jusqu'à 1 966 années-hommes supplémentaires.

a) Récupération ou entreposage du bois

Situation: À l'heure actuelle, approximativement 3 millions de cordes de bois de conifères (surtout de sapins baumier) sont sérieusement menacées dans les hautes terres de l'île du Cap-Breton. De plus, les projections laissent entrevoir des pertes comparables dans les basses terres si la tendance de l'infestation se maintient. Le programme de construction de routes d'accès faisant l'objet d'une autre partie de la présente entente a permis d'accroître sensiblement la récolte de bois dans les hautes terres au cours des deux dernières années. Cependant, les conditions du marché, la qualité du bois et la capacité de l'industrie limitent le volume annuel de bois pouvant être utilisé à court terme.

La consommation annuelle moyenne de l'usine de la Nova Scotia Forest Industries (NSFI) à Port Hawkesbury est de 500 000 cordes. Les réserves existantes de bois rond se maintiennent à 250 000 cordes et la compagnie ne sera pas en mesure de prendre livraison de plus de 420 000 à 450 000 cordes.

En raison des distances en cause,  
il n'est pas économique de transporter  
par camion le bois récupéré jusqu'à  
la scierie de la Scott Maritimes Limited à  
la pointe Abercrombie. En outre, une  
mesure de ce genre aurait comme  
seul résultat de faire diminuer  
l'emploi ailleurs dans la Province.

Les autres utilisations du bois  
récupéré sont limitées en Nouvelle-Écosse.  
En raison de sa qualité, le bois ne  
peut servir à la construction, à moins  
qu'il ne soit possible de trier les  
tiges de meilleure qualité à cette  
fin. En outre, le bois infesté par  
la tordeuse est inférieur à la norme  
exigée pour l'exportation annuelle de  
40 000 cordes environ vers les marchés  
européens. Les provinces de l'Atlantique  
avoisinentes sont elles aussi aux  
prises avec une infestation de tordeuses  
et sont incapables d'absorber le surplus  
temporaire de bois infesté de la  
Nouvelle-Écosse.

La situation décrite ci-dessus exige  
que des mesures immédiates soient prises  
pour tirer avantage de cette forêt, tant  
sur le plan de l'économie que de l'emploi,  
avant qu'elle ne se détériore au point  
d'être inutilisable. À court terme,  
l'entreposage de volumes importants  
de bois allié à une production accrue de  
bois de construction peut être une  
source intéressante d'emplois tout en aidant  
à amoindrir les problèmes d'approvisionnement  
en bois vers le milieu des années 80.

Exigences du projet: Au cours des quatre prochaines années l'on a prévu de récolter et d'entreposer jusqu'à 540 000 cordes de bois de pâte. Ce bois est en excédent des volumes que les industries prévoient récolter et utiliser pendant la même période.

La Nova Scotia Forest Industries s'est montrée disposée à entreprendre le programme de récupération accélérée afin d'entreposer le bois. A cet effet, des contrats supplémentaires de coupe seront adjugés et les opérations se poursuivront pendant toute l'année. L'accroissement des travaux entraînera une augmentation du nombre de campements et du matériel et devrait exiger plus de 1 200 années-hommes. Le bois entreposé sera empilé dans des endroits appropriés. Le bois pouvant être coupé en grumes sera trié et vendu aux scieries locales. Pendant la période d'entreposage, les réserves seront assurées et surveillées avec soin afin d'éviter toute détérioration sérieuse. Le bois sera retiré de l'entreposage en fonction de sa détérioration et des besoins afin de compenser les pénuries prévues de bois sain.

La province de la Nouvelle-Écosse fournira la main-d'oeuvre nécessaire à la surveillance de la mise en oeuvre du projet.

Coût du projet: Les coûts devant être financés en vertu du présent projet seront divisés en deux composantes:

- i) les coûts admissibles directs de la main-d'oeuvre affectée à la récolte et à l'entreposage du bois de pâte, estimés en moyenne à 23 dollars la corde échelonnés sur la période de quatre années et les coûts directs de la main-d'oeuvre affectée au tri du bois de sciage estimés à 2 dollars les mille pieds mesure de planche;
- ii) les coûts admissibles autres que ceux de la main-d'oeuvre (les campements, les dépenses de relocalisation et de permutation, la machinerie y compris l'entretien, les assurances et les frais généraux) engagés pour la récolte du bois de pâte estimés en moyenne à 30 dollars la corde et échelonnés sur la période de quatre ans.

Dans le cadre du programme Canada au travail, une contribution sera versée aux coûts admissibles directs de la main-d'oeuvre à raison de 8 100 dollars par année-homme admissible à l'intérieur des séries de maxima précisées au paragraphe 6.3 qui précède. La Province financera les coûts directs de la main-d'oeuvre excédant les limites de la contribution du gouvernement fédéral et aucune réclamation à l'égard de ces frais ne pourra être présentée aux termes du présent projet.

La Province remboursera à la Nova Scotia Forest Industries les coûts directs de la main-d'oeuvre et les coûts autres que ceux de la main-d'oeuvre conformément à une entente conclue avec la société, précisant les coûts relatifs à la coupe et à l'entreposage, les coûts de gestion et les coûts relatifs à l'écoulement du bois. Au fur et à mesure que du bois sera tiré de l'entreposage, la province sera remboursée au prix courant du marché au moment du retrait, moins une somme négociée pour tenir compte de la détérioration du bois. S'il y a lieu, les revenus de la Province en excédent des coûts originaux autres que ceux de la main-d'oeuvre seront consacrés à l'expansion des programmes d'amélioration des forêts dans l'île du Cap-Breton.

Coût estimatif du projet:

Coût de la main-d'oeuvre -	\$ 10 440 000
directe	
Coûts autres que ceux	- \$ 15 937 500
de la main-d'oeuvre	

b) Gestion forestière complémentaire

Situation: Combinés aux programmes d'amélioration entrepris par l'entreprise privée, les programmes de gestion forestière sur lesquels porte la présente entente seront rentables en termes d'accroissement de la productivité des forêts, de création

d'emplois et de revenus pendant les prochaines années. Cependant, certains aspects des ressources forestières de la Nouvelle-Écosse exigent une attention particulière qui va au-delà des programmes de la présente entente ou des travaux entrepris par l'entreprise privée. Par exemple, les forêts du Cap-Breton ravagées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette devront faire l'objet d'un reboisement massif en vue de modifier la répartition des essences et diminuer la prédisposition aux attaques futures de la tordeuse. Il y a également dans l'est de la Nouvelle-Écosse de vastes peuplements forestiers de jeunes résineux dont il faudrait entreprendre le nettoyage ou l'éclaircissement à une échelle que les programmes gouvernementaux existants ne peuvent permettre et que l'entreprise privée ne veut pas entreprendre en raison principalement de l'importante main-d'oeuvre nécessaire.

De plus, afin de faciliter d'autres travaux de gestion forestière, les frontières de certaines grandes propriétés doivent être entretenues.

Il existe, tout particulièrement dans les régions du Cap-Breton ravagées par la tordeuse, des occasions d'entreprendre des projets-pilotes destinés

à vérifier le concept d'une nouvelle forêt conçue pour soutenir la croissance de fibres tout en permettant un usage récréatif intense. La valeur de projets de ce genre sera évaluée en regard de régions où ce sont les forces naturelles qui font obstacle aux attaques de la tordeuse et non une gestion forestière poussée.

En plus des effets à long terme qu'ils susciteront, les travaux mentionnés ci-dessus créeront dans l'immédiat de nombreuses possibilités d'emplois tout particulièrement dans les régions rurales de l'est de la Nouvelle-Écosse où les taux de chômage sont bien au-dessus des moyennes provinciales et les possibilités d'emplois nouveaux faibles.

La présente entente est modifiée en vertu

du décret C.P. 1978-8/2049 du 22 juin 1978 de la part du gouvernement fédéral  
et du décret C.P. 78-488 du 9 mai 1978 de la part du gouvernement provincial

EN PRÉSENCE DE:

Date

POUR LE CANADA

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Ministre de l'Expansion  
économique régionale

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Ministre de l'Emploi et  
de l'Immigration

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Ministre d'Etat (Environnement)

POUR LA PROVINCE

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Ministre du Développement

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Ministre des Terres et Forêts

